



Maison Pour Tous de Courdimanche

DÉCISION n°2025/306

Objet : Contrat de prestation pour l'animation d'ateliers yoga parents/enfants, prévention des risques domestiques, café des parents et éveil sensoriel d'octobre à décembre 2025 - Société AMMA

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Famille » et de l'objectif « Favoriser les actions collectives de loisirs inter-groupes » de son projet social, le Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche souhaite faire appel à un prestataire en vue de l'animation de cinq ateliers yoga parents/enfants les 15, 22, 29 novembre et les 6 et 13 décembre 2025 d'une durée d'une heure chacun, d'un atelier de prévention des risques domestiques le 17 octobre 2025 d'une durée de deux heures, d'un café des parents le 25 novembre 2025 d'une durée de deux heures et de trois ateliers d'éveil sensoriel les 29 octobre, 15 novembre et le 13 décembre 2025 d'une durée d'une heure chacun ;

Considérant l'intérêt de proposer ces animations aux habitants ;

Considérant que le projet de contrat avec la société AMMA, représentée par Mme Maud RIGAUDIAS, Dirigeante, répond aux besoins de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec la société AMMA, sise 1 route de Chartres à FORGES-LES-BAINS (91470), pour l'animation de cinq ateliers yoga parents/enfants les 15, 22, 29 novembre et les 6 et 13 décembre 2025 d'une durée d'une heure chacun, d'un atelier de prévention des risques domestiques le 17 octobre 2025 d'une durée de deux heures, d'un café des parents le 25 novembre 2025 d'une durée de deux heures et de trois ateliers d'éveil sensoriel les 29 octobre, 15 novembre et le 13 décembre 2025 d'une durée d'une heure chacun, au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 870 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Article 3

Les conditions de ces prestations sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 27 août 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis